

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 13 + 4

Date de convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la mairie.

Présents : CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine.

BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, BINET Patrick, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, AUBARD Floriane

Absents ayant donné pouvoir : PIGET Jean-Marc à CHAUMETTE Catherine, MASTIL Colette à BOFFEL Jean-Marie, LAZARD Gérard à CHAUVAT Jean-Marc, MATHEY Jean-Luc à DENORMANDIE Frédéric

Absents excusés : BEAUFRERE Marie-Annick, DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
- Créances éteintes
- Air Camping-Car
- Subventions Associations
- RPQS Eau et Assainissement 2023
- Décisions Modificatives Budget
- Participation aux activités des écoles pour l'année scolaire
- Enquête Familles 2025
- Sécurisation réseaux d'eau
- PADD du PLUJ
- Plan d'eau
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est accepté.

OBJET : VERSEMENT PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Délibération N° 20240530D01

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	240 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	240 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	240 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants

OBJET : ADMISSION CREANCES ETEINTES

Délibération N° 20240530D02

Le Maire informe le conseil que dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de la Banque de France a prononcé l'extinction de créances émises jusqu'au 12/03/2024 et qu'il convient de voter les admissions en créances éteintes suivantes dans le compte 6542 :

- Budget de l'eau (663) : 167,73 €
- Budget de l'assainissement (664) : 105,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'admettre en créances éteintes, pour chacun des budgets, les montants repris dans le tableau ci-dessous :

6542 - Créances éteintes	Budget 663 - Service de l' eau	167,73 €
	Budget 664 - Service de l'assainissement	105,23 €

OBJET : AIRE DE CAMPING CAR

Délibération N° 20240530D03

Ayant revu le projet de création d'une aire de camping-car, la commission « Camping » a demandé des nouveaux devis auquel il sera nécessaire d'ajouter une prévision pour la signalétique.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Montant des travaux :			
- Aire Services :	10 686,50 €	FAR 2023 accordé :	27 953,00 €
- Pouhet Bellin :	18 738,75 €		
Montant divers (signalétique) :	5 000,00 €	Fonds Propres :	6 472,25 €
TOTAL :	34 425,25 €	TOTAL :	34 425,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le plan de financement
- **Autorise** M. Le Maire à signer les devis afférents au projet

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 20240530D04

La commission « Animation-Associations » s'est réunie le mercredi 15 mai 2024.

Après étude des demandes de subventions 2024 et des budgets présentés par les associations, la commission propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

	<u>fonctionnement</u>	<u>exceptionnelle</u>	
ANAC	300,00 €		
CYCLISME	200,00 €	500,00 €	*Transberrichonne
MJ		3 000,00 €	*concert
BVN	1 440,00 €	1 000,00 €	*tournoi foot féminin
BASKET NEUVY	750,00 €		
FESTIVITES NEUVICIENNES	1 000,00 €		
USEP ECOLE J GUILLEBAUD	450,00 €		
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	500,00 €		
Amicale du Personnel de la commune	400,00 €		
Amicale sapeurs- pompiers	80,00 €		
Comité lutte contre le cancer	20,00 €		
assoc donneurs de sang	80,00 €		
Union Nationale des combattants	40,00 €		
Anacr	20,00 €		
assoc parents élèves	35,00 €		
prévention routière	20,00 €		
centre transfusion sanguine	20,00 €		
assoc sclérose en plaques	20,00 €		
assoc des myopathes	20,00 €		
secours populaire	20,00 €		
secours catholique	20,00 €		
Indre nature (CPIE Brenne Berry)	20,00 €		
centre mémoire résistance (ACRDI)	85,00 €		

*** Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la réalisation de la manifestation**

SUBVENTION SOUTIEN EDUCATEURS SPORTIFS

BVN	2 000,00 €
NEUVY BASKET	2 000,00 €

Les subventions seront versées sur production du dossier Far déposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser les subventions 2024 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Délibération N° 20240530D05

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE SUR COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération N° 20240530D06

M. Le Maire expose au conseil municipal que la préfecture a émis des observations sur le compte administratif 2023 du budget principal concernant le déséquilibre des opérations d'ordre de transfert entre section (compte 040 et 042) et qu'il convient de faire une décision modificative comme suit :

Compte 1068 + 117 911,75 €

Compte 040..... - 117 911,75 €

Compte 75888..... + 2,42 €

Compte 042..... - 2,42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder aux modifications présentées ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2024

Délibération N° 20240530D07

M. Le Maire expose au conseil municipal que la préfecture a émis des observations sur le budget 2024 du budget principal concernant le déséquilibre des opérations d'ordre de transfert entre section (compte 040 et 042) et qu'il convient de faire une décision modificative comme suit :

Compte 1068 + 324 123,00 €
Compte 040..... - 324 123,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder aux modifications présentées ci-dessus.

OBJET : BUDGET CHAUFFAGE (691) – DECISION MODIFICATIVE SUR COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération N° 20240530D08

M. Le Maire expose au conseil municipal que la préfecture a émis des observations sur le compte administratif 2023 du budget chauffage bois concernant le déséquilibre des opérations d'ordre de transfert entre section (compte 040 et 042) et qu'il convient de faire une décision modificative comme suit :

Compte 1068 + 35 017,45 €
Compte 040..... – 35 017,45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder aux modifications présentées ci-dessus.

OBJET : BUDGET CHAUFFAGE (691) – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2024

Délibération N° 20240530D09

M. Le Maire expose au conseil municipal que la préfecture a émis des observations sur le budget 2024 du budget chauffage bois concernant le déséquilibre du budget car le montant du capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres et qu'il convient de faire une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT			
Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 28 000 €
Recette	1313	Subventions d'investissement	- 28 000 €
Montant total de la section d'investissement non modifié			

FONCTIONNEMENT			
Dépense	023	Virement à la section d'investissement	+ 28 000 €
Recette	707	Vente de marchandises	+ 28 000 €
Augmentation de la section de fonctionnement			

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à procéder aux modifications présentées ci-dessus.

OBJET : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Délibération N° 20240530D010

Afin de faciliter l'étude financière de leurs projets pédagogiques et simplifier la prévision budgétaire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer chaque année scolaire, une subvention fixe de 50€ par enfant résidant dans la commune de Neuvy Saint-Sépulchre, pour les écoles Jean Guillebaud et Sylvain Luret.

Cette somme sera versée au début de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la participation financière de 50 € par année scolaire pour les enfants résidant dans la commune de Neuvy Saint-Sépulchre pour les écoles Jean Guillebaud et Sylvain Luret
- **Accepte** le versement de la participation en début de chaque année scolaire

OBJET : ENQUÊTE FAMILLES 2025

Délibération N° 20240530D011

En 2025, la commune va réaliser le recensement de la population, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Pendant la campagne annuelle du recensement de la population, l'Insee organisera une enquête familles auprès d'environ 2000 communes tirés au hasard. La commune en fait partie.

Cette enquête va permettre de réaliser des études sur les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, situation des enfants de parents séparés...)

L'enquête aura lieu dans plusieurs zones de la commune. Ce sera l'Insee qui fournira tous les éléments concernant ces zones.

La réponse à l'enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée.

Pour cela, il est demandé de signer une convention pour la préparation et l'exécution de l'enquête familles 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Insee pour la réalisation d'une enquête familles 2025
- **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention

OBJET : SECURISATION RESEAUX D'EAU

1. SECTORIATION

Le Maire a informé le Conseil municipal qu'il n'y aura pas de délibération sur le devis pour la sectorisation étant donné qu'un rendez-vous est prévu avec le Syndicat de La Couarde.

2. CONVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT ZONE DE FAY

Délibération N° 20240530D012

Les travaux liés au raccordement de la Zone de Fay au réseau d'assainissement collectif de la commune nécessitent de demander une autorisation de passage par des terrains propriétés particuliers et de la CDC Val de Bouzanne.

Une convention doit être signée. A la suite, une servitude sera créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à signer les conventions avec les propriétaires pour autorisation de passage pour les parcelles cadastrés AR16 et AR 271 (plans de parcelle annexés)

OBJET : PADD du PLUI

Le conseil prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI porté par la CDC du Val de Bouzanne ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme article L153-12.

OBJET : PLAN D'EAU

Le SMABB a transmis des propositions d'articles afin de communiquer sur le projet du plan d'eau.
Le conseil demande réflexion sur ces propositions.

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers suivants :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2024-10	LEJEUNE Arnaud	26 Avenue Thabaud Boislareine	SCI STRASBOURG 123
2024-11	HEMERY Pierre	Etrechet	MARGOT Colette
2024-12	THELEM ASSURANCES	Place Cardinal Eudes	LACOFRETTE Fabien
2024-13	HYMBERT Thierry	36 Rue du Maréchal Joffre	LABESSE Cynthia
2024-14	HYMBERT Gilles	34 Rue du Maréchal Joffre	LABESSE Linda

Informations diverses

- **Pomologie** : La pomologie manque de place dans leur local actuel. Le conseil met tout en œuvre pour trouver un local adapté aux besoins de la pomologie.
- **Kiné (M. Lavenu)** : Il souhaiterait un local plus grand (100 m²). La commune n'a pas de local adapté.
- **Mairie** : Les travaux de la mairie sont actuellement suspendus. Des informations sont attendues sur les subventions demandées.
- **Mât relais** : La commune a été démarché afin d'installer un mât pour Bouygues et SFR à l'Aubord.
- **Place Emile Girât** : Début des travaux semaine 23.
- **Travaux assainissement Zone de Fay** : Début des travaux semaine 23.
- **Zone 30** : la commission a validé le projet
- **Audio guides** : La finalisation du projet est en cours.
- **Fête de la musique** : Elle sera organisée par « Le Duché » avec le nouveau propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 30 MAI 2024

VERSEMENT PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Délibération N° 20240530D01

Approuvé

ADMISSION CREANCES ETEINTES

Délibération N° 20240530D02

Approuvé

AIRE DE CAMPING CAR

Délibération N° 20240530D03

Approuvé

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 20240530D04

Approuvé

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Délibération N° 20240530D05

Approuvé

BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE SUR COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération N° 20240530D06

Approuvé

BUDGET PRINCIPAL (600) – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2024

Délibération N° 20240530D07

Approuvé

BUDGET CHAUFFAGE (691) – DECISION MODIFICATIVE SUR COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération N° 20240530D08

Approuvé

BUDGET CHAUFFAGE (691) – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2024

Délibération N° 20240530D09

Approuvé

PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Délibération N° 20240530D010

Approuvé

ENQUÊTE FAMILLES 2025

Délibération N° 20240530D011

Approuvé

CONVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT ZONE DE FAY

Délibération N° 20240530D012

Approuvé